

REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO 2020

" Notre commune de Saint Angel"

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

La commune de Saint Angel organise, avec le concours de quelques acteurs économiques résidant sur la commune, un concours photographique, libre et gratuit, dans la perspective d'illustrer la première de couverture de son bulletin municipal 2020.

Le concours se déroule du 20 octobre au 31 décembre 2020

ARTICLE 2- THÈME

Notre commune de Saint Angel

En regardant cette photo, la commune de Saint Angel doit être illustrée, évoquée. Le support de cette photo pourra être un paysage, des personnages (dans le respect de l'article 3), un montage, une création, ...

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les administrés de la commune, photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image (avoir l'autorisation écrite des personnes identifiables sur la photo).

Une seule participation par personne est acceptée.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo doit avoir été prise sur la commune de Saint Angel, si elle représente un paysage.

La photo devra être de préférence au format numérique « jpg ». Les formats numériques « gif » ou « png » et les formats papier photo sont néanmoins acceptés.

La photo sera envoyée en pièce jointe :

- D'un email à : mairie-saint-angel03@wanadoo.fr avec pour objet du mail « concours photo 2020 »,
- D'un courrier à : mairie de Saint Angel « concours photo » 03170 Saint Angel,
- D'un dépôt en mairie.

La taille de la photo sera au maximum de 2000x3000 pixels pour le format numérique et 10x15 cms pour les formats papier.

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom.jpg (ou .gif ou .png)»

Le document adressé, comprenant la photo qu'il soit en mail ou courrier comprendra :

- La date et le lieu de la prise de vue,
- Un commentaire de quelques lignes,
- Le nom et prénom du participant,
- L'adresse postale et le n° de téléphone du participant,
- Eventuellement l'email du participant.

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur originalité et leur valeur technique ou artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : Un repas pour 2 personnes au restaurant « chez Maria » (ce lauréat verra la photo sélectionnée illustrer la première de couverture du bulletin municipal 2020 de Saint Angel.

2^{ème} prix : Un abonnement au club de Gym de Saint Angel

3^{ème} prix : Un panier découverte du magasin de producteurs « la Biachette » à Désertines

4^{ème} prix : Un bon d'achat à la cave du Pont des Nautes à Montluçon

5^{ème} prix : Une séance d'ostéopathie sur Bizeneuille

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

A l'issue de la sélection des lauréats par le jury, la totalité des photographies retenues seront exposées dans la salle du conseil et lors de la manifestation de remise des prix qui sera organisée au premier trimestre 2021.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS

Les gagnants seront informés par mail ou courrier et les résultats seront dévoilés sur le site de la mairie.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les gagnants retireront leur prix le jour de la remise des prix

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Les membres de la commission communication de la Mairie

Un représentant de l'équipe enseignante de l'école de Saint Angel

3 ou 4 personnes de la commune

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos réprimées par les lois en vigueur (à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature).

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITÉS

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la mairie de Saint Angel se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.